

## INFORMATIONS CHEQUE ENERGIE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE

- **Chèque énergie millésime 2019** : La validité des **Chèques Énergie 2019 est prolongée jusqu'à 3 mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire** actuellement fixée au **23 mai 2020** (*Cette date est susceptible d'évoluer*).  
Donc, à ce jour :
  - ❖ Si la date de fin de l'état d'urgence sanitaire restait fixée au 23 mai 2020, cela signifie que les chèques énergie 2019 seront valables jusqu'au **23 août 2020**.
  - ❖ Les fournisseurs pourront les présenter au remboursement à l'ASP jusqu'au 23 octobre 2020.
  - ❖ Au-delà, les chèques 2019 seraient définitivement périmés.
- **Campagne chèques énergie 2020** : L'envoi des Chèques Énergie millésime 2020 par l'État débute prochainement. Les envois ont été fortement étalés par les Pouvoirs Publics pour tenir compte du niveau d'activité réduit de La Poste.  
En **Ile de France**, les courriers devraient partir en 3 vagues à compter du 29 avril prochain. En semaine 19, **les 6 et 7 mai**, pour le département de **l'Essonne**. Le calendrier peut encore évoluer (cf. [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr)).
- Incitez vos bénéficiaires à **privilégier le site [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr) pour transmettre leur chèque** et leur attestation de droits.
- **Personnes ayant pré-affectées leur chèque énergie à EDF** : les chèques énergie seront crédités automatiquement sur le compte EDF des clients courant du mois d'avril.
- L'attestation de droits doit être transmise au fournisseur d'énergie qui n'a pas encaissé le chèque pour que les protections associées au dispositif s'appliquent.
- **Assistance Utilisateurs n° vert chèque énergie** : Suite à un effectif réduit, la plage d'ouverture du service est de 8h à 18h => inciter les bénéficiaires à consulter le site <https://chequeenergie.gouv.fr>.

### Chèque Énergie

[www.chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr)

 **0 805 204 805** (numéro vert)

- Calendrier de déploiement du chèque énergie par région :  
<https://chequeenergie.gouv.fr/pdf/calendrier-envois.pdf>
- Lien :  
[Dépliant chèque énergie à usage des bénéficiaires partie 1](#)
- Lien :  
[Dépliant chèque énergie à usage des bénéficiaires partie 2](#)

### Conditions à remplir pour en bénéficier

- Être fiscalement déclaré
- Habiter un logement soumis à la taxe d'habitation
- Revenu fiscal de référence maximum : 10 700 €

# Chèque Énergie



Utiliser son chèque énergie en ligne



Pré-affecter son chèque énergie



Activer ses droits en envoyant l'attestation



## Pourquoi ?

**RAPIDE**  
L'utilisation du chèque énergie en ligne permet une déduction de son montant sur votre facture à J+1

**SIMPLE**  
Plus de démarche à effectuer pour bénéficier de votre chèque énergie sur votre contrat d'électricité

**ECONOMIQUE**

- Exonération des frais de mise en service
- maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale
- réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés
- Exonération des frais liés à un rejet de paiement



## COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE ?



En ligne sur :  
[chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)

Facile et rapide avec :  
votre adresse mail



votre chèque énergie

- n° de chèque
- code à gratter



votre dernière facture EDF

- n° client
- n° de compte

**Astuce**, optez pour la préaffectation, vous n'aurez pas à renouveler la démarche l'an prochain !

OU



Par courrier à :  
EDF  
TSA 81401  
87014 LIMOGES CEDEX 1



Détachez le chèque et renvoyez-le accompagné d'une photocopie de votre dernière facture EDF.